



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 30

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

Conformément à l'article 34 du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter le secteur agricole de l'application de la taxe fédérale sur le carbone sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M. GOERTZEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 203 — *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité des occupants/The Occupiers' Liability Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. GOERTZEN intervient.

MM. WASYLIW et BALCAEN ainsi que M<sup>me</sup> BYRAM posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. WASYLIW, M<sup>me</sup> la *ministre* SCHMIDT et M. le *ministre* WIEBE interviennent. M. PANKRATZ exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. NESBITT présente la proposition suivante :

Proposition n° 4 : Protection du lac Winnipeg contre la pollution par les eaux usées

Attendu :

que pendant plus de deux semaines en février se sont déversés sans entrave dans le nord de la rivière Rouge puis le lac Winnipeg 230 millions de litres d'eaux usées brutes depuis l'intercepteur d'égout du pont de Fort Garry à Winnipeg;

que la réaction du gouvernement provincial alors que cette crise environnementale s'aggravait n'a pas été à la hauteur puisqu'il n'a pas avisé les collectivités situées en aval avec rapidité et transparence;

que les médias ont révélé que la ministre de l'Environnement et du Changement climatique n'était pas au courant de la crise ni de sa sévérité avant d'en être informée par les représentants des Nations du Traité n° 1;

qu'il est interdit aux municipalités du Manitoba et du Canada de rejeter des eaux usées non traitées dans les cours d'eau;

que la ville de Winnipeg a entrepris des travaux d'amélioration coûteux en vue de remplacer et de moderniser ses infrastructures de traitement des eaux usées;

que le coût de remplacement de l'infrastructure défaillante qui est à l'origine du déversement en février est évalué à 96 millions de dollars;

qu'on prévoit un délai de deux ans avant le début des travaux de remplacement de l'infrastructure;

que les Manitobaines et Manitobains donnent la priorité à la protection de leur eau et du lac Winnipeg contre la pollution;

que les cours d'eau de la ville de Winnipeg font partie du réseau hydrographique du Manitoba et que les bassins hydrographiques de la rivière Rouge, du lac Winnipeg et de la baie d'Hudson constituent des sources essentielles d'approvisionnement en eau potable, de subsistance et de loisirs pour les Manitobaines et Manitobains, y compris les collectivités métisses, inuites et des Premières nations,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à accélérer le financement des travaux de réparation de l'intercepteur d'égout du pont de Fort Garry et à devancer le début de ces travaux ainsi qu'à collaborer davantage avec la ville de Winnipeg afin d'élaborer un plan directeur exhaustif visant à moderniser et à reconstruire les systèmes d'infrastructure de traitement des égouts et des eaux usées de la ville en vue de protéger l'environnement à long terme et de prévenir les catastrophes.

Il s'élève un débat.

M. NESBITT intervient.

M<sup>me</sup> la *ministre* SCHMIDT ainsi que MM. JOHNSON, MOROZ et PERCHOTTE posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. MOYES et JOHNSON, M<sup>me</sup> LATHLIN ainsi que M. PERCHOTTE interviennent. M<sup>me</sup> CROSS exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

---

TREIZE HEURES TRENTE

Avant l'examen des affaires courantes, le président fait la déclaration suivante :

J'ai remarqué que les députés n'utilisaient pas toujours le bon titre ou le bon pronom lorsqu'ils posent des questions ou qu'ils participent aux débats à l'Assemblée.

Lorsqu'ils sont dans l'enceinte, les députés représentent leurs électeurs et ils devraient pouvoir le faire dans un environnement respectueux et inclusif. J'ai demandé aux députés d'utiliser le titre « Honourable Speaker » quand ils s'adressent à moi en anglais et je leur demande une fois de plus de respecter cette décision. De plus, lorsque vous vous adressez aux autres députés, je vous demanderais de respecter les titres et les pronoms qu'ils ont choisis.

Je remercie les députés de leur coopération respectueuse.

---

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N°23) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur le changement de nom/The Change of Name Amendment Act (2);*  
(M<sup>me</sup> la ministre NAYLOR)

(N°24) — *Loi modifiant la Loi sur la protection des images intimes (distribution de fausses images intimes)/The Intimate Image Protection Amendment Act (Distribution of Fake Intimate Images);*  
(M. le ministre WIEBE)

(N°22) — *Loi sur la Journée de la célébration de l'indépendance du Nigeria (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Celebration of Nigerian Independence Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended).*

(Ministre ASAGWARA)

---

M<sup>me</sup> SCHMIDT, *ministre de l'Environnement et du Changement climatique*, fait une déclaration au sujet de la Journée de Canards Illimités Canada.

M. WOWCHUK fait des observations sur la déclaration.

---

M<sup>me</sup> SMITH, *ministre du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance*, fait une déclaration au sujet de la Journée de sensibilisation à la traite de personnes au Manitoba.

M<sup>me</sup> STONE et, avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

---

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M<sup>mes</sup> LATHLIN et STONE ainsi que MM. MOYES, SCHULER et SANDHU font des déclarations de député.

---

La pétition qui suit est présentée et lue devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. EWASKO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

---

L'Assemblée convient de ne pas tenir compte de l'heure jusqu'à ce que le projet de loi 25 soit sanctionné.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SALA tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité plénier du projet de loi 25 — *Loi de 2024 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2024*.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> STONE intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

---

L'Assemblée se forme en comité plénier.

---

Le comité plénier examine le projet de loi 25 — *Loi de 2024 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2024* — et en fait rapport sans amendement.

---

M. le *ministre* SALA propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 25 — *Loi de 2024 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2024* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

MM. PIWNIUK et KHAN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

Anita NEVILLE, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 55 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après. »

La greffière aux Journaux de l'Assemblée législative lit le titre du projet de loi à sanctionner, comme suit :

« (N° 25) — *Loi de 2024 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2024* ».

Le greffier adjoint de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure remercie l'Assemblée législative et sanctionne le projet de loi en question. »

À 16 h 58 , la lieutenant-gouverneure se retire.

---

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey